



PROCEDURE ACCUEIL, CONTROLE ET REFUS DES INERTES



Personnel concerné : **Responsable commerciale, agent de bascule**

Procédure pour l'accueil des matériaux inertes, leur contrôle ainsi que leur refus le cas échéant. Elle permettra aux agents de bascule de s'appuyer sur un support établi afin de justifier un refus de matériaux par exemple.

Accueil des matériaux inertes

Tout client ou particulier souhaitant vider des matériaux sur les sites PERMAT a l'obligation de se présenter à l'accueil du site.

Cette étape consiste en la matérialisation de l'acceptation du déchet inerte par PERMAT avec la réalisation d'un bon de pesée.

La liste des déchets acceptés est consultable sur le site internet de l'entreprise (rubrique Nos déchets).

Contrôle de la qualité des matériaux entrants

Les caractéristiques des matériaux entrants sont primordiales pour une valorisation de qualité. Pour rappel, seuls les inertes sont acceptés dans l'ensemble des sites PERMAT. **Les déchets composés d'amiante sont formellement interdits.** Si les déchets amenés ne respectent pas les critères établis, ils seront refusés lors du passage en bascule. **Une vigilance particulière est à avoir pour les camions 3.5 tonnes.**

Les motifs de refus sont les suivants :

- Déchet provenant d'un site contaminé
- Métaux, matières plastiques ou de bois (Déchets Industriels Banaux)
- Présence de plâtre, substances végétales, caoutchouc, de mâchefer ou **d'amiante**
- Présence d'électroménagers, de bidons ou tout autre déchet ne répondant pas au caractère inerte demandé
- Terres polluées, glaiseuses

L'agent de bascule du site de Genay dispose d'une caméra filmant le chargement des camions sur le pont bascule. En cas de doute, l'agent peut aller physiquement contrôler le chargement par le biais d'une plateforme (accessible via un escalier) surplombant le pont bascule.

Les agents de Limonest et de Décines contrôlent les chargements depuis les bungalows situés en surplomb des camions. En cas de doute, ils contrôlent physiquement le chargement avec le conducteur d'engin.

En cas de refus

Pour les motifs évoqués ci-dessus, l'agent de bascule doit refuser les matériaux. Pour cela, il se base sur la liste des déchets acceptés par PERMAT ainsi que sur la présente procédure.

- Pour le site de Genay, avant tout refus définitif, un second avis est demandé au responsable du site M. KRAJCZAR ou à un conducteur d'engins présent.
- Sur les sites de Limonest et de Décines, le responsable du site décide de l'acceptation ou non du chargement.

Lorsque le refus est acté, l'agent de bascule remplit avec le client le registre des refus, fait signer le registre par le client et prévient ses homologues des autres sites en transmettant l'identité du client ainsi que le ou les motifs du refus. Cela évitera qu'un client puisse vider sur une autre plateforme et que les matériaux soient redirigés vers Genay.